



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination  
et du management de l'action publique  
Bureau des procédures d'utilité publique  
2014/IBPUP/101  
crématorium Château-Thébaud  
SAS Arnaud Douillard

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Officier de la Légion d'Honneur officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-40 et R2223-67 à R2223-72 et D2223-99 à D2223-109 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-23 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ;
- VU la demande reçue en préfecture, le 14 janvier 2014, par laquelle la SAS Arnaud-Douillard Crématorium – 5 rue de la Fontaine Calin – 44190 CLISSON - sollicite l'autorisation de créer un crématorium sur le territoire de la commune de Château-Thébaud – parc d'activité du Butay ;
- VU la convention par laquelle la communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine a concédé à la SAS Arnaud-Douillard Crématorium la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune de Château-Thébaud - parc d'activités du Butay ;
- VU l'avis tacite sans observation de l'autorité environnementale du 4 mai 2014 ;
- VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du mercredi 4 juin au samedi 5 juillet 2014 ;
- VU le rapport et les conclusions et avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- VU le rapport de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du département de Loire-Atlantique du 9 octobre 2014 ;
- VU l'avis favorable émis par le CODERST, dans sa séance du 9 octobre 2014 ;
- Considérant** que le niveau de risque sanitaire lié aux rejets atmosphériques du crématorium est acceptable ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

### **ARRETE**

Article 1er – La création et l'exploitation d'un crématorium par la SAS Arnaud-Douillard crématorium, sur le territoire de la commune de Château-Thébaud – Parc d'Activités du Butay sont autorisées. Le projet devra être réalisé selon les modalités précisées dans le dossier présenté par la SAS Arnaud-Douillard crématorium.

Article 2 – Une visite technique de conformité est effectuée par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités, conformément aux dispositions de l'article D2223-109 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la mise en service du crématorium. La visite de conformité porte sur le respect des prescriptions prévues aux articles D2223-100 à D2223-108 du CGCT. Le rapport de visite est transmis au directeur général de l'agence régionale de santé qui délivre l'attestation de conformité de l'installation de crémation au gestionnaire du crématorium pour une durée de six ans.

Le four de crémation fait l'objet d'un contrôle tous les deux ans par un organisme accrédité pour ces activités. Ce contrôle portera sur la conformité aux dispositions de l'article D2223-104 du CGCT, sur le respect des prescriptions applicables aux rejets gazeux fixées à l'article D2223-105 du CGCT et sur les dispositifs de sécurité. Les résultats de ce contrôle sont adressés au directeur général de l'agence régionale de santé.

Une campagne de mesures permettant de vérifier le respect des prescriptions des articles D2223-104 et D2223-105 doit être effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation. Les résultats sont communiqués, dans les trois mois au directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire.

Article 3 – La maintenance du système de filtration des effluents nécessite l'arrêt temporaire du crématorium.

Article 4 – Le gestionnaire du crématorium adopte un règlement intérieur conformément aux dispositions de l'article R2223-67 du code général des collectivités territoriales. Ce document, daté et signé, est déposé, dès son adoption et lors de toute modification, auprès de la préfecture (direction de la réglementation et des libertés publiques – bureau des élections, des associations et de l'état-civil). Il est affiché à la vue du public dans les locaux d'accueil du public.

Article 5 - Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois.

Article 6 – Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Château-Thébaud et pourra y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Château-Thébaud pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et envoyé à la préfecture (direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique).

L'arrêté sera également affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

L'arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)).

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de la SAS Arnaud-Douillard Crématorium dans les quotidiens « Ouest France » (édition de Loire-Atlantique) et « Presse Océan ».

Article 7 – le Secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, le directeur de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine, le maire de Château-Thébaud et le directeur de la SAS Arnaud-Douillard Crématorium sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 10 NOV. 2014

Le PREFET

Pour le préfet en pleine délégation,  
le secrétaire général



Emmanuel AUBRY